

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

Le 4 mars 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme CAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2025

PRESENTS : M. CAIRE Jérôme – Mme BRUYERE Sandrine – MICHALLON Liliane – GURBALA Christelle – COLLET Nadine – ORIOL Murielle – GAILLARD Pauline – BERTHOIS Dalila & MM. DESSERTENNE Thierry – CLAVEL Thierry & DUDOUET Brice

ABSENTS : Mmes LEORAT Line – CHRIST Agnès & MM. CREMILLIEUX Franck – DEVIDAL Stéphane – FAVERDIN Nicolas – MACE Samuel & MICHON Thomas

POUVOIR : Mme CHRIST A. à M. CAIRE J. et Mme LEORAT L. à Mme COLLET N.

SECRETAIRE : Mme COLLET Nadine

Le compte rendu du conseil municipal du 3 février 2025 est approuvé à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe que le service de la vidéo protection sur la commune n'est pas de toute jeunesse. La société en charge de l'entretien des caméras et de la partie informatique a cessé son activité il y a quelques temps. Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise Sécurité Vol feu de Romans sur Isère pour faire un mémoire technique de notre appareillage. Nombreux défauts ont été constatés sur la vidéo protection.

Un devis a été émis pour un montant de 41 860 € HT.

Au vu du montant, une demande de subvention peut être faite auprès de l'état au titre du FIPD.

Le conseil doit délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe que le service de la vidéo protection sur la commune n'est pas de toute jeunesse. La société en charge de l'entretien des caméras et de la partie informatique a cessé son activité il y a quelques temps. Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise Sécurité Vol feu de Romans sur Isère pour faire un mémoire technique de notre appareillage. Nombreux défauts ont été constatés sur la vidéo protection.

Un devis a été émis pour un montant de 41 860 € HT.

Au vu du montant, une demande de subvention peut être faite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le conseil doit délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Drôme demande aux communes qui le désirent de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à signer une convention unique avec le CDG26. Cette délibération couvre toutes les missions et les services facultatifs du centre de gestion moyennant finances.

Le conseil doit délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient dans le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel).

La confection de ce document commune s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leur prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les entités sous instruction M57 pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Par courrier du 8 novembre dernier, Monsieur le Maire a fait demande auprès du responsable du SGC Nord Drôme de Valence l'autorisation d'adopter le compte financier unique dès le 1^{er} janvier 2025 sur les comptes de 2024. Il concernera le budget principal et les budgets annexes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2025,

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Section d'Investissement				Section de Fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Prévu	902 015,26 €	Prévu	902 015,26 €	Prévu	1 739 365,06 €	Prévu	1 739 365,06 €
Réalisé	364 130,62 €	Réalisé	331 302,66 €	Réalisé	1 247 601,45 €	Réalisé	2 044 332,55 €
RAR	0,00 €	RAR	0,00 €	RAR	0,00 €	RAR	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 32 827,96 €
Fonctionnement	796 731,10 €
Résultat global	763 903,14 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 249 086.04 €
- Un excédent reporté de 547 645.06 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 796 731.10 €

- Un déficit d'investissement de 32 827.96 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0.00 €
- Soit un excédent d'investissement cumulé de 32 827.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2024 : EXCEDENT 796 731.10 €
 AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 32 827.96 €
 RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)..... 763 903.14 €
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 32 827.96 €

REFACTURATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE HLM LE RENOUVEAU

Vu la création d'un syndic pour l'immeuble « Le Renouveau » se composant de DAH, l'entreprise Revol et la Mairie de Saint-Uze,

Vu les travaux d'aménagement et de sécurisation d'un espace de circulation piétons,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de refacturer les travaux de sécurisation au Syndic Drôme Aménagement Habitat en effectuant un titre de recette d'un montant de 2 716.86 € pour les 4 regards et 188.23 € pour la pose d'une grille d'aération au compte 704 - Travaux.

Monsieur le Maire explique que le SGC Nord Drôme de Valence a besoin d'une délibération du Conseil Municipal afin de pouvoir refacturer au propriétaire les montants dus et entreprendre des poursuites par la suite si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

REHABILITATION ET EXTENSION VIDEO PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2018 relative à l'extension du parc de vidéo protection de la commune pour passer de 11 à 16 le nombre de caméras à installer sur le domaine public.

Considérant que l'installation de 11 caméras a été réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Considérant qu'il convient, à la demande des services de protection civile, d'installer des caméras permettant la lecture des plaques d'immatriculation aux entrées d'agglomération, de sécuriser d'autres secteurs du village, de transférer d'anciennes caméras sur de nouveaux sites.

Considérant que les contraintes budgétaires n'ont pas permis de prévoir la réalisation des travaux sur les années précédentes,

Considérant que beaucoup de caméras sont vieillissantes,

Considérant le devis estimé à 41 860.00 HT - 50 232.00 € TTC établi par VOLFEU ALARM pour la remise en état de toutes les caméras et l'acquisition et l'installation de nouvelles caméras,

Considérant qu'une aide financière au titre du FIPD peut être allouée pour cette extension du système de vidéo protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

EXTENSION VIDEO PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations relatives à l'installation et l'extension du réseau de vidéo protection créée en 2013 et le passage de 11 à 16 caméras sur le domaine public

Considérant que l'installation de 11 caméras a été réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Considérant qu'il convient, à la demande des services de protection civile, d'installer des caméras permettant la lecture des plaques d'immatriculation aux entrées d'agglomération, de sécuriser d'autres secteurs du village, de transférer d'anciennes caméras sur de nouveaux sites.

Considérant que les contraintes budgétaires n'ont pas permis de prévoir la réalisation des travaux sur les années précédentes,

Considérant que beaucoup de caméras sont vieillissantes,

Considérant le devis estimé à 41 860.00 HT - 50 232.00 € TTC établi par VOLFEU ALARM pour la remise en état de toutes les caméras et l'acquisition et l'installation de nouvelles caméras,

Considérant qu'une demande de subvention est en cours auprès de l'Etat au titre du FIPD,

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes peut apporter une aide financière pour ce type de projet, Monsieur le Maire précise que ces travaux d'extension seront réalisés après obtention de l'autorisation donnée par la Préfecture de la Drôme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG26 n° 2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG26 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de

gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
Considérant que le CDG26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,
Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs de prestations et services annuellement,
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés hors des délibérations :

1. Remplacement du poste d'un agent partant à la retraite
2. Informations sur les dossiers de demandeurs de RSA association à la réalisation d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires
3. Inauguration du composteur partagé
4. Manifestation des nouveaux arrivants
5. Manifestation ACCA en partenariat avec la commune sur « Nature Propre »
6. Dossier Policier Municipal Intercommunal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance